



ÉTAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM  
Amt für Sonderpädagogik SoA

# MESURE D'AIDE RENFORCÉE DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

MAR



# Table des matières



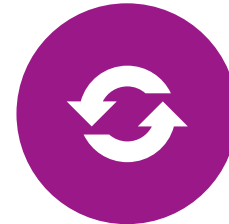
**DÉFINITION**



**PROCESSUS DE  
DEMANDE**



**MISE EN ŒUVRE**



**RÉÉVALUATION**



**PROCESSUS DE  
DEMANDE DITE  
«URGENTE»**



# MAR?

## Qu'est-ce que c'est?

Une MAR est une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée soutenant un-e élève en situation de handicap, dont les éléments diagnostics suspectés ou confirmés ont un impact conséquent sur sa scolarité.

Elle peut être intégrative ou séparative.

# Comment demander une MAR?

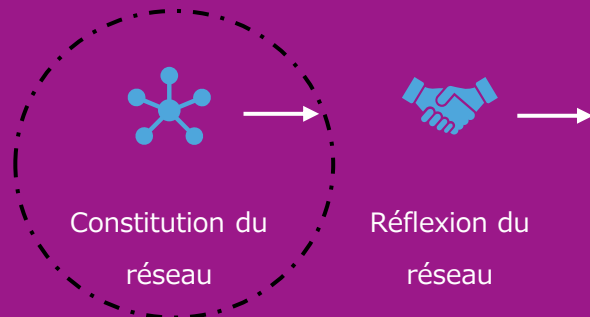


# Réseau?

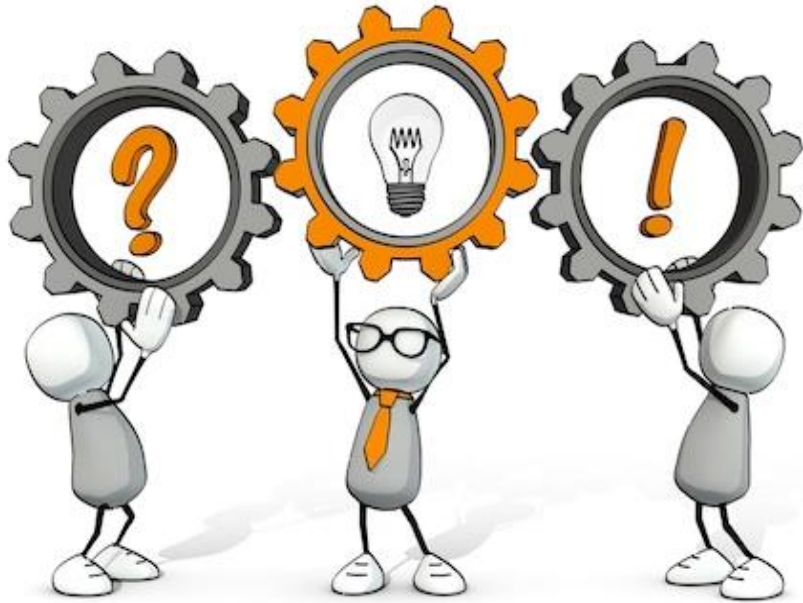


Le réseau est composé a minima des représentants légaux, des enseignants, des pédago-thérapeutes et de la direction d'école, etc.

Il est essentiel d'intégrer les thérapeutes dans la réflexion du réseau le plus rapidement possible afin de garantir une approche cohérente et adaptée aux besoins de l'élève.

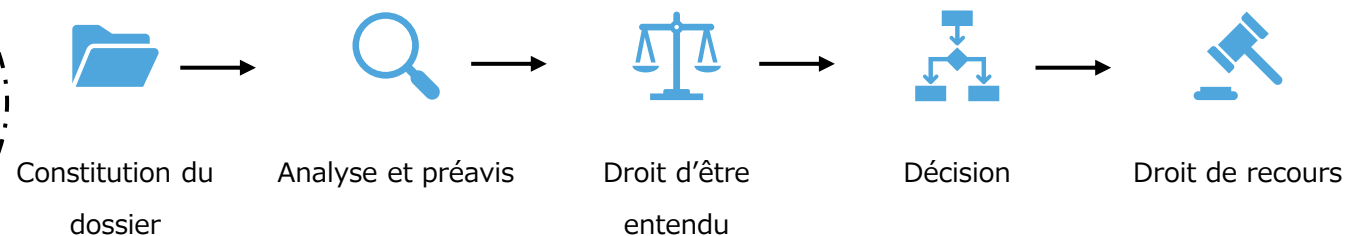


# Le réseau a-t-il envisagé toutes les autres possibilités?



Par exemple :

- Mesure d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée MAO
- Compensation des désavantages et moyens techniques auxiliaires (MTA)
- Mesures pédago-thérapeutiques
- ...





# Dossier complet?

- ❑ ISA DMDS ou F125 entrée en scolarité et IPS signée par les représentants légaux (obligatoire) **31 janvier**
- ❑ Synthèse pédagogique entrée en scolarité ou scolaire (obligatoire) **31 janvier**
- ❑ Rapport psychologique ou médical (obligatoire) **28 février**
- ❑ Rapport logopédique (si existant) **28 février**
- ❑ Rapport psychomoteur (si existant) **28 février**



Constitution du  
réseau



Réflexion du  
réseau



Constitution du  
dossier



Analyse et préavis



Droit d'être  
entendu



Décision



Droit de recours



## Analyse et préavis. La cellule?

Une équipe pluridisciplinaire examine le dossier complet et émet un préavis à l'attention de l'inspecteur de l'enseignement spécialisé.

Ce préavis est ensuite transmis aux représentants légaux par courrier, ainsi qu'aux directions d'école.



Constitution du  
réseau



Réflexion du  
réseau



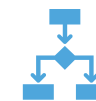
Constitution du  
dossier



Analyse et préavis



Droit d'être  
entendu



Décision



Droit de recours





# Droit d'être entendu?

Les représentants légaux disposent de 10 jours après la réception du préavis pour contacter l'inspecteur, afin de donner leur avis, poser des questions ou fournir des informations complémentaires.



Constitution du  
réseau



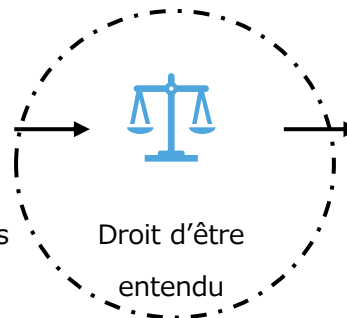
Réflexion du  
réseau



Constitution du  
dossier



Analyse et préavis



Droit d'être  
entendu



Décision



Droit de recours



# Décision?

L'inspecteur rend sa décision qui peut être :

- Positive pour la MAR demandée par le réseau
- Positive pour un autre type de MAR
- Négative



Constitution du  
réseau



Réflexion du  
réseau



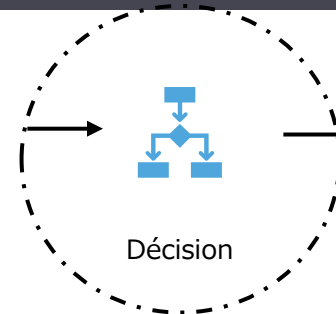
Constitution du  
dossier



Analyse et préavis



Droit d'être  
entendu



Décision

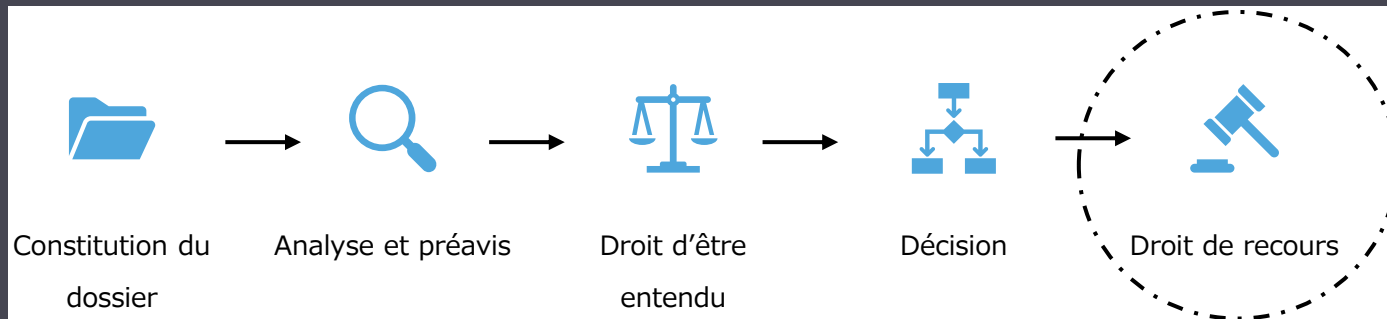
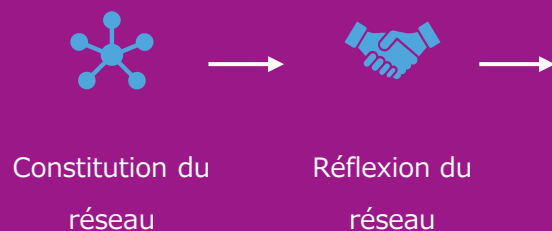


Droit de recours



# Droit de recours?

Les représentants légaux disposent de **10 jours** pour faire appel de la décision de l'inspecteur de l'enseignement spécialisé. Le courrier de recours doit être adressé à la DFAC.



# Mise en œuvre de la MAR

PPI???



La Direction d'école a pour responsabilité de veiller à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'aide renforcée.

Un-e enseignant-e spécialisé-e est attribué-e à l'élève pour un nombre d'unités déterminé-e-s par le SESAM. Il-elle est responsable de l'élaboration et de la mise en application du PPI.

# Réévaluation de la MAR

Réévaluation par l'inspecteur, 3 possibilités:

Prolongation

Modification

Cessation



# Prolongation

La prolongation de la MAR est un processus qui permet de maintenir la mesure actuellement mise en place pour un élève au-delà de la période initialement prévue.

Demande de prolongation signée par les représentants légaux et validée par la direction au plus tard le 31 janvier.

Prolongation

Modification

Cessation



# Modification

La modification de la MAR correspond à un changement des aides initialement mises en place pour un élève en raison de l'évolution de ses besoins ou de sa situation scolaire.

La procédure est la même que pour une demande de MAR, à la différence près qu'il faut ouvrir une demande de modification. Le formulaire, signé par les représentants légaux, doit être accompagné d'une synthèse pédagogique ainsi que des rapports pédago-thérapeutiques et/ou médicaux actualisés.

*Par ex: élève avec MAR intégrative et demande de modification pour une MAR en institution.*

Prolongation

Modification

Cessation



# Cessation

La cessation de la MAR correspond à la fin de la mise en place de l'aide accordée à un élève, car elle n'est plus jugée nécessaire pour la suite de son parcours scolaire.

Elle est demandée par le réseau en utilisant le formulaire de demande de prolongation. Elle peut également être décidée par l'inspecteur à la suite de sa réévaluation.

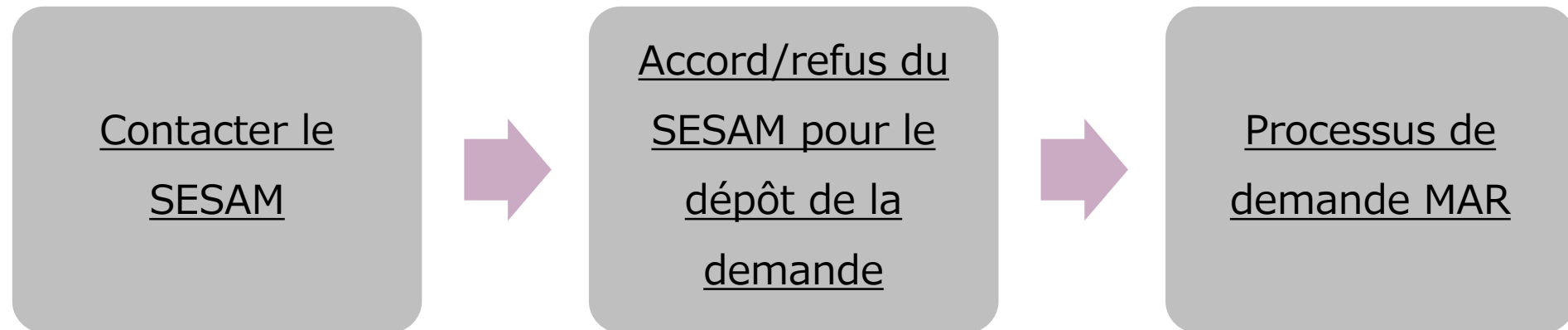
Prolongation

Modification

Cessation



# Processus de demande MAR dite «urgente»



# Contacter le SESAM

La direction d'école prend contact avec le SESAM pour expliquer la situation.

[sesam@fr.ch](mailto:sesam@fr.ch)

**026 305 40 60**

Contacter le SESAM

Accord/refus du  
SESAM pour le dépôt  
de la demande

Processus de  
demande MAR

# Accord ou refus du SESAM pour le dépôt de la demande



Une demande de MAR dite urgente doit répondre à l'un de ces critères (selon art. 32 RPS) :

- *Un accident;*
- *Une dégradation subite de l'état de santé de l'élève;*
- *Un déménagement en provenance d'un autre canton ou de l'étranger.*
- *Un élève à son entrée en scolarité (1H) qui n'aurait pas été détecté durant la période préscolaire et dont les besoins, s'ils ne sont pas pris en compte, mettraient gravement en danger sa première année de scolarisation.*

Une confirmation du SESAM sera envoyée par e-mail à la direction d'école.

Contacter le SESAM

Accord/refus du  
SESAM pour le dépôt  
de la demande

Processus de  
demande MAR

# Processus



Une fois l'accord du SESAM obtenu, la demande peut être initiée. Le processus de demande MAR s'applique à partir de la constitution du dossier.

A ce stade, les réflexions du réseau ont déjà été menées.



# Encore des questions?

[FAQ du SESAM](#)

[Loi sur la pédagogie spécialisé LPS](#)

[Règlement sur la pédagogie spécialisé RPS](#)

[Rapport explicatif concernant le règlement sur la pédagogie spécialisée](#)

[sesam@fr.ch](mailto:sesam@fr.ch)

026 305 40 60